



# Code de conduite, d'intégrité et de sécurité

Club de Soccer Lachine SC

Document rédigé le 1er novembre 2024

## CONTENU DU CODE

Ce code comprend notamment:

Notre politique d'Intégrité et de Processus de Plainte

La Règle de Deux

Les Codes de Conduite de tous les types d'intervenants suivants :

- Administrateurs
- Officiels
- Entraîneurs
- Parents
- Joueurs

## **INTRODUCTION**

Le Club de Soccer Lachine a créé le présent Code de Conduite, d'Intégrité et de Sécurité (Code de conduite) afin d'offrir aux jeunes athlètes et aux différents intervenants un environnement sain. Il a pour objet d'encadrer les relations de ses employés et bénévoles avec les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants sont toujours au cœur des objectifs de nos programmes. Nous développons des relations constructives avec les enfants dans le respect de limites appropriées.

### **L'importance d'un Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes**

Notre organisme est soucieux de la protection et de la sécurité des enfants. L'adoption d'un Code de Conduite est un pas important vers la création d'un milieu sûr pour les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants qui participent à nos programmes sont pour nous une priorité de tous les instants. L'intention du Code de conduite est d'amener nos employés et bénévoles à développer des relations saines avec les enfants qui participent à nos programmes sportifs et à appliquer eux-mêmes des limites appropriées dans leurs rapports avec les enfants.

Le Club de Soccer Lachine n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle. Nous reconnaissons l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à notre connaissance.

La présente politique ne remplace et ne se substitue aucunement à toute loi ou règlement.

La procédure de traitement des plaintes énoncée à la présente politique ne remplace et ne se substitue aucunement aux procédures prévues pour tout recours devant les tribunaux de droit commun.

### **Ce que comprend ce Code de Conduite:**

Le Code de Conduite a été rédigé par les administrateurs du Club de Soccer de Lachine. Il prend notamment en compte les principes fondamentaux érigés des organismes qui régissent le soccer au Québec et au Canada, soit :

- Le Guide de Sécurité de Soccer Canada
- Le Code de Conduite et déontologie de Soccer Canada
- Politique, Règles et Procédures en Matière de Protection de l'Intégrité de Soccer Québec

Ce code explique ou fait référence à :

- Notre Politique d'intégrité pour la protection des jeunes
- La procédure en lien avec le programme "Je Porte Plainte"
- Notre Politique "Règle de Deux"
- Les règles de sécurité
- Non-respect du Code et Comité de Discipline
- Les Codes de Conduites des différents intervenants

### **À qui s'adresse ce Code de Conduite:**

Ce Code de Conduite s'adresse aux types d'intervenants suivants :

- Administrateurs
- Officiels
- Entraîneurs
- Parents
- Autres bénévoles
- Joueurs

### **OBJECTIFS**

La présente politique mise en place par le Club de Soccer Lachine a pour objet :

- De sensibiliser toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu au fait que toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence n'est tolérée;
- De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu sain, exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence;
- De favoriser la dénonciation de comportements inappropriés;
- De favoriser l'accès à une procédure qui permet de porter plainte en cas de comportement inapproprié;

### **COMPORTEMENTS ET ACTIONS APPROPRIÉES**

Tous les intervenants doivent

- Traiter les joueurs avec respect et dignité

- Établir et respecter des limites appropriées avec les joueurs et les familles qui participent aux activités et aux programmes du Club

Il est important de surveiller votre propre comportement envers les joueurs et d'être attentif au comportement de vos pairs de façon que chacun se comporte de manière appropriée et respectueuse et que son comportement soit perçu ainsi par tout le monde.

Toutes vos interactions et vos activités avec les joueurs doivent soit:

- Être connues et approuvées par le Conseil d'Administration et s'il y a lieu, par les parents des joueurs;
- Faire partie de vos tâches
- Viser à développer les habiletés sportives des joueurs

Prenez toujours en considération la réaction de l'enfant lors de toute activité, conversation ou interaction. Si jamais vous avez des craintes par rapport à votre propre comportement ou celui d'un tiers, tâchez d'en discuter avec la personne Responsable du Code de Conduite désignée au sein du Club. Pour contacter la personne Responsable du Code de Conduite, référez-vous à la page "Nous Contacter" du site web du Club.

Pour une définition plus complète du comportement attendu pour les différents intervenants, référez-vous à l'Annexe A – Code de Conduite des différents intervenants.

## **DÉFINITION D'UN COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ**

Voici les comportements jugés inappropriés par le Club. À noter que cette liste n'est pas exhaustive.

- Mettre un joueur dans l'embarras, le déshonorer, le blâmer, l'humilier, le ridiculiser ou le rabaisser
- Intimider ou menacer un joueur
- Avoir avec un joueur des contacts physiques ou des communications qui rendrait celui-ci ou un observateur mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable tels:
  - Appels téléphoniques personnels non-liés aux activités du Club
  - Communications électroniques non-liées aux activités du Club

- Lettres personnelles non-liées aux activités du Club
- Communications excessives de toutes sortes
- Passer du temps avec un enfant sans autorisation des parents
- Accorder à un joueur ou à certains joueurs des privilèges particuliers et une attention spéciale, comme par exemple lui envoyer des cadeaux personnalisés ou lui accorder des privilèges excessifs, injustifiés ou inappropriés.
- Prendre ou permettre à quelqu'un de prendre des photos ou des vidéos à caractère personnel et les publier sur internet ou les stocker sur un périphérique personnel. Vous pouvez prendre des photos ou vidéos dans le cadre de vos tâches mais ceux-ci doivent demeurer la propriété du Club et être en sa possession.
- Raconter des blagues à caractère sexuels à un joueur ou faire à un joueur des remarques à caractère suggestif, sexuel ou personnel.
- Montrer à un joueur du matériel à caractère sexuel ou l'afficher ou mettre à la vue d'un joueur.
- Enquêter par soi-même sur des allégations ou des suspicions d'agissements potentiels inappropriée.

### **OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT**

Le Club de Soccer Lachine exige toute personne témoin d'un comportement inapproprié en matière d'abus sexuel ou physique sur un mineur à dénonce celle-ci au Directeur de la Protection de la Jeunesse (DPJ).

Tout intervenant doit dénoncer à l'Officier des plaintes, tout comportement inapproprié en matière d'abus, de harcèlement, ou de violence à caractère sexuel commis sur une personne qui est impliquée dans le milieu, qu'elle soit mineure ou majeure. De la même manière, elle doit aussi dénonce à Officier des plaintes tout abus et harcèlement fondé sur la race, la nationalité, l'appartenance ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut civil, la situation familiale ou la déficience de même que la négligence ou la violence à caractère autre que sexuel commis par une personne qui est aussi impliquée dans le milieu, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout intervenant doit collaborer au processus de traitement d'une plainte déposée en vertu de la présente Politique et doit respecter la confidentialité des parties et de la cause.

### **LE CLUB VOUS ENCOURAGE À PORTER PLAINTÉ**

Le Club de Soccer Lachine tient à mentionner qu'il est facile de déposer une plainte et encourage les personnes qui ont été ou croient avoir été victime d'un comportement inapproprié au sens de la présente politique à porter plainte.

Voici certaines ressources indépendantes à contacter en vue de porter plainte:

- Le directeur de la protection de la jeunesse – CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal - 24h/24h / 365 jours par année : (514) 935-6196
- Le Service de Police de Montréal - 911 ou Poste de Quartier
- Sport'Aide - 1-833-211-AIDE (2433) ou 1-833-245-HELP (4357)
- Site internet du Club de Soccer Lachine: utilisation du bouton universel "Je Porte Plainte"

## **LA RÈGLE DE DEUX**

L'objectif de la règle de deux est de garantir que toutes les interactions et communications sont ouvertes, observables et justifiables. Elle vise à protéger les participants (en particulier les joueurs et mineurs) et les entraîneurs dans des situations potentiellement vulnérables en veillant à ce qu'un intervenant ne soit jamais seul avec un joueur. Il peut y avoir des exceptions pour des situations d'urgence. La règle de deux stipule qu'il y aura toujours deux entraîneurs vérifiés et formés ou certifiés par le PNCE avec un joueur dans des situations où le joueur est potentiellement vulnérable. Les interactions en tête-à-tête entre un entraîneur et un joueur, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.

Le Club de Soccer Lachine a adopté les directives inscrites et érigées par Soccer Canada et a incorporé au présent code par référence le document *Lignes Directrices de la Règle de Deux de Soccer Canada* comme s'il y figurait en entier. En signant l'acceptation de la présente politique, l'intervenant confirme qu'il a pris connaissance de ce document et qu'il accepte de s'y soumettre. Ce document est accessible sur le site du Club de Soccer Lachine.

## **VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS**

La vérification des antécédents et la compréhension du mandat de chacun des intervenants est essentielle à la création d'un environnement sécuritaire et sûr pour les participants.

Le Club a donc la responsabilité de:

- Développer une description de tâche claire pour tous les types d'intervenants et la rendre accessible à ceux-ci.
- Établir un processus de candidature et de recrutement formel pour tous les nouveaux postes de directeur ou administrateurs à combler.
- Conduire une vérification des antécédents judiciaires et une vérification du registre des délinquants sexuels.

### **FORMATION RESPECT DANS LE SPORT**

- Le Club encourage FORTEMENT la plupart de ses intervenants à suivre la formation en ligne Respect dans le Sport afin que ceux-ci soient habilités à reconnaître et à prévenir toute forme de maltraitance. Tous les intervenants sont ciblés par cette formation à l'exception des jeunes âgés de 13 ans et moins.

### **FORMATION SUR L'ÉTHIQUE**

- Le Club encourage FORTEMENT les entraîneurs à suivre la formation en ligne Prise de Décisions Éthiques afin que ceux-ci soient entièrement équipés pour gérer des situations éthiques avec confiance et sécurité.

### **PRISE DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES OU ALCOOL**

Il est strictement interdit pour un intervenant de consommer toute forme de substance psychotrope ou d'alcool ou d'être sous l'effet d'une telle substance lors de l'accomplissement de ses tâches. Une telle situation est une cause justifiable pour un congédiement immédiat.

### **PLAN D'ACTION D'URGENCE**

Il est très important pour tout entraîneur de savoir reconnaître les différents types de blessures mais surtout les commotions cérébrales. Aussi il est primordial que celui-ci sache comment agir dans de tels cas et comprenne les différentes étapes à suivre avant d'accepter que le joueur puisse effectuer un retour au jeu. Tous ces aspects sont traités dans un plan d'action d'urgence développé par Soccer Canada.

Le Club de Soccer Lachine a donc adopté les directives inscrites et érigées par Soccer Canada et a incorporé au présent code par référence les pages relatives au Plan d'Action d'Urgence (PAU) présentes dans le document [Guide pour la Sécurité de](#)

Soccer Canada comme si elles y figuraient en entier. En signant l'acceptation de la présente politique, l'entraîneur confirme qu'il a pris connaissance de ce document et qu'il accepte de s'y soumettre. Ce document est accessible sur le site de Soccer Lachine.

## **COMMUNICATION AVEC LE RESPONSABLE DU CODE DE CONDUITE, D'INTÉGRITÉ ET DE SÉCURITÉ**

Pour toute question ou commentaire en lien avec la présente politique, vous pouvez contacter notre Responsable du Code de Conduite et de la présente politique. Pour contacter la personne Responsable du Code de Conduite, référez-vous à la page "Nous Contacter" du site web du Club ou encore envoyez un courriel à l'adresse [info@lachinesc.com](mailto:info@lachinesc.com).

Tous les types d'intervenants, y compris les joueurs sont invités à partager leurs inquiétudes ou tout simplement pour valider leur compréhension de leur droits et obligations. Il en va de même si vous croyez que la règle de deux n'a pas été suivie par un intervenant.

Il est aussi recommandé de nous communiquer toute réflexion qui pourrait mener à l'amélioration de la présente politique.

## **SÉCURITÉ DES JOUEURS, DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS**

Les entraîneurs et directeurs présents sur le terrain doivent s'assurer du caractère sécuritaire des installations. Il est de leur responsabilité d'informer le Responsable de l'Équipement de toute défektivité du matériel ou dangerosité des installations. Ils doivent aussi veiller à modifier les ateliers prévus afin d'éradiquer les risques de

blessures qui pourraient être occasionnés par l'utilisation du matériel défectueux ou des installations dangereuses. Ils doivent aussi poser des actions pour limiter les risques de toutes sorte au fur et à mesure que les actions se déroulent. Voici une liste non exhaustive d'éléments qui doivent donner lieu à une communication avec le Responsable de l'Équipement, une modification des activités d'une séance ou tout simplement une action immédiate :

- Terrain inégal ou trous propices aux blessures
- S'il y a présence de branches d'arbre sur le terrain, même petites, l'entraîneur doit les retirer.
- Retirer les ballons usés d'une manière telle qu'ils pourraient égratigner la peau d'un joueur.
- Les buts portatifs ou permanents doivent être solidement ancrés au sol de manière à ce qu'il soit impossible de les faire basculer, même par un adulte. Cela ne vaut uniquement pour les buts qui, s'ils venaient à basculer sur un enfant en bas âge, pourraient occasionner des blessures.
- L'entraîneur doit interdire de façon stricte toute escalade des buts par les joueurs.
- Un athlète qui saigne, qui a une blessure ouverte, qui a du sang sur son uniforme doit être dirigé pour quitter le jeu jusqu'à ce que le saignement soit arrêté, que la blessure soit couverte, que l'uniforme et/ou le corps soit nettoyé de façon appropriée, et/ou que l'uniforme soit changé avant le retour à la compétition.
- Aucun bijou autorisé, que ce soient des bagues, bracelets (sauf médicaux, qui s'ils sont en métal, doivent être recouverts d'un matériel souple), boucles d'oreille, colliers, piercings visibles. La pratique de recouvrir les bijoux de sparadrap n'est pas acceptable.
- Foulards: possible de le porter mais doit:
  - Être de la même couleur que le maillot
  - Être en accord avec l'apparence professionnelle de l'équipement de la joueuse
  - Ne pas être attaché au maillot
  - Ne pas présenter un danger pour la joueuse qui le porte ou pour une autre joueuse (ex: mécanisme d'ouverture et de fermeture autour du cou)
  - Être seulement porté par des joueuses féminines
- Ports d'équipement de protection:

- Plâtre, atèle ou autre équipement de protection : accepté s'il est recouvert d'un rembourrage qui fait en sorte qu'il ne présentera pas de danger pour les autres
- Pompe à insuline: Un joueur portant une pompe à insuline en raison d'une condition médicale peut jouer à condition qu'il ait reçu une autorisation médicale écrite et qu'il soit capable de fournir une note à l'arbitre indiquant ceci. La pompe en elle-même ne doit pas représenter un danger pour quiconque.
- Lorsque l'on peut entendre le tonnerre, l'entraîneur doit s'assurer que tous les joueurs et intervenants quittent rapidement pour se mettre à l'abri. Le jeu ne pourra reprendre que 30 minutes après le dernier coup de tonnerre.

## **NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE et GESTION DES CAS DISCIPLINAIRES**

Advenant le cas du non-respect du présent code par un intervenant, celui-ci sera rencontré dans les plus brefs délais par le Responsable du Code. Le responsable du Code pourra prendre connaissance des doléances de l'intervenant fautif et pourra, si les faits sont avérés, décider de porter la cause devant le Comité de Discipline, dont la composition est régie par les Règlements Généraux du Club. C'est ensuite le Comité de Discipline qui décidera de la sanction, pouvant aller du simple avertissement, à une expulsion temporaire ou à une expulsion définitive. La décision est acheminée par écrit à l'intervenant fautif et est consignée au dossier de celui-ci. Aucun appel possible une fois la décision rendue par le comité. Le tout en accord avec les points 9.1 à 9.4 des Règlements Généraux du Club.

## **ACCEPTATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE**

Cette entente signée constitue l'attestation que l'intervenant a bien lu la politique, qu'il comprend bien l'ensemble des clauses et qu'il accepte de s'y conformer. L'intervenant comprend que la section du Plan d'Action d'Urgence (PAU) présentes dans le document Guide pour la Sécurité de Soccer Canada et que le document Lignes Directrices de la Règle de Deux de Soccer Canada font partie de la présente politique.

J'accuse réception du Code de conduite, d'Intégrité et de Sécurité et je m'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions. Je reconnais, par la présente, accepter les conditions de cette politique librement (de plein gré).

Cochez la case qui s'applique à votre situation. J'accepte les termes de cette politique en tant que:

- Administrateurs ( )
- Officiels ( )
- Entraîneurs ( )
- Parents ( )
- Joueurs ( )

Je confirme aussi avoir lu le Code de conduite en matière d'Intégrité du programme "Je Porte Plainte" présenté en Annexe en lien avec ma situation telle que cochée ci-haut.

---

Nom de l'intervenant

---

Signature de l'intervenant

---

Date (JJ / MM / AAAA)

## **ANNEXES**

### **CODES DE CONDUITE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ**

Placer les Politiques en ordre

Administrateurs

Officiels

Entraîneurs

Parents

Joueurs

**Nouveau**



## Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité **CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR**

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateurs. Ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur local, régional ou provincial doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales.

Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit : \_\_\_\_\_

- » Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions;
- » S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté;
- » S'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation;
- » Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité;
- » Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation;
- » Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiels;
- » Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant;
- » S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant;
- » S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation;
- » Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un intervenant (entraîneur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social);
- » Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca);
- » Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- » S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions;
- » S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

**Administrateur, il n'y a aucune situation à prendre à la légère ou à banaliser**



Nouveau



## Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité CODE DE CONDUITE DE L'OFFICIEL

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer dans le respect des règles de jeu et la protection des participantes et des participants. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l'unanimité.

Un officiel efficace et compétent doit donc :

- » Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participantes et des participants
- » Connaître les règlements et leur interprétation; se conformer aux règles énoncées;
- » Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement;
- » Communiquer de manière respectueuse avec les participantes et les participants;
- » Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée;
- » Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participantes et des participants.
- » Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un(e) officiel (le) ne soit jamais seul(e) dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).
- » **Plus particulièrement :**
  - Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un(e) officiel (le) doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
  - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
  - L'officiel (le) doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local.
- L'officiel ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Elle ou il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
- Lors de voyages impliquant de découcher, l'officiel s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
- L'officiel doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
- L'officiel (le) doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférentiellement de paires mixtes.
- » Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca).
- » Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- » S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions.
- » S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

Officiel (le), il n'y a aucune situation à prendre à la légère ou à banaliser



**Nouveau**



## Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité **CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR**

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation.

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit : \_\_\_\_\_

### **Sécurité physique et santé des participantes et des participants**

- » S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps;
- » Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- » Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
- » Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants;
- » Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

### **Entraîner de façon responsable**

- » Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants;
- » Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants;
- » Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision;
- » Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;
- » Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée;
- » Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- » S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses joueurs aux problèmes liés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif;
- » S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

## Intégrité dans les rapports avec les autres

- » Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur(e).
- » S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec une participante ou un participant.
- » De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un entraîneur ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).
- » **Plus particulièrement :**
  - Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un entraîneur doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
  - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
  - L'entraîneur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local.
- L'entraîneur ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
- Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
- L'entraîneur doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
- L'entraîneur doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- » Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.
- » L'entraîneur doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca).

## Respect

- » S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- » Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- » Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

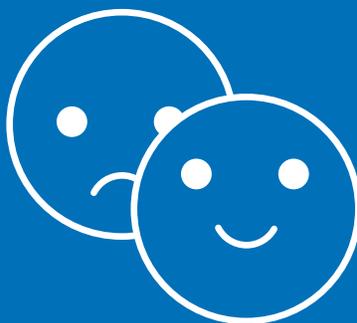
## Honneur du sport

- » Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- » Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité;
- » Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- » Respecter les officiel (le) s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

Entraîneur, il n'y a aucune situation à prendre à la légère ou à banaliser



**Nouveau**



## Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité **CODE DE CONDUITE DES PARENTS**

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport ou le loisir pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive ou du loisir comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques.

Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants : \_\_\_\_\_

- » Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants et les officiel (le) s;
- » Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;
- » Éviter toute violence verbale envers les participantes et les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;
- » Ne jamais oublier que leur enfant joue dans un sport ou participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents;
- » Encourager leur enfant au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu ou des règles de régie interne de son équipe ou du programme;
- » Reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des participantes et des participants adverses;
- » Aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit sportif ou de camaraderie;
- » Apprendre à leur enfant qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire;
- » Juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections;
- » Aider leur enfant à choisir une ou des activités selon ses goûts;
- » Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match;
- » Encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence;
- » Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca);
- » Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- » S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

**Parents, il n'y a aucune situation à prendre à la légère ou à banaliser**



**Nouveau**



## Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité

# CODE DE CONDUITE DU JOUEUR/ATHLÈTE/PARTICIPANT

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport ou du loisir, le joueur, l'athlète, la participante ou le participant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou de camaraderie. L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique la discipline (sportive ou de loisir). Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu.

Pour obtenir le maximum de plaisir, tout joueur, athlète, participante ou tout participant devra : \_\_\_\_\_

- » Jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport ou du loisir n'est pas une fin, mais un moyen;
- » Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif;
- » Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel (le) s;
- » Respecter en tout temps les officiel (le) s, les adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis;
- » Toujours rester maître de soi;
- » Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème;
- » Respecter son entraîneur et ses dirigeants et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- » Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire;
- » Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- » Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance;
- » Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard;
- » Prendre connaissance de la section « athlète » de la plateforme [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca).
- » Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- » S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

**Joueur/athlète/participant, il n'y a aucune situation à prendre à la légère ou à banaliser**

